

Jean-Louis Auduc

Édition
2019-2020

Le système éducatif français aujourd'hui

De la maternelle à la Terminale

Un état des lieux

hachette
ÉDUCATION

Jean-Louis Auduc

Le système éducatif français aujourd'hui

De la maternelle à la Terminale

hachette
ÉDUCATION

L'auteur

Agrégé d'histoire, titulaire d'une thèse de 3^e cycle, enseignant en lycée et en collège, Jean-Louis Auduc a été près de 20 ans directeur adjoint de l'IUFM de Créteil, d'abord chargé de la formation générale et des enseignements du second degré, puis directeur des études du premier degré.

Il a publié plusieurs ouvrages sur le système éducatif français – sur son fonctionnement et ses évolutions –, sur l'enseignement à des publics réputés difficiles et sur la violence scolaire. Il a dirigé une collection de manuels d'éducation civique à destination des élèves de collège aux éditions Hachette Éducation. Il a également consacré plusieurs articles aux enjeux concernant la gestion de la mixité, les relations parents/enseignants et aux questions posées par l'éducation, la laïcité et les pratiques de citoyenneté chez les jeunes.

Il a été nommé en janvier 2018, membre du Comité des sages « Laïcité et fait religieux » créé par le ministre de l'Éducation nationale. Il préside le comité de déontologie professionnelle de l'académie de Créteil.

Conception et réalisation couverture : Nicolas Piroux

Maquette et réalisation intérieur : 

© HACHETTE LIVRE 2019, 58 rue Jean Bleuzen, CS 7001, 92178 Vanves Cedex

www.hachette-education.com

ISBN : 978-2-01-628475-9

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des articles L.122-4 et L.122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que « les analyses et les courtes citations » dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite ».

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français de l'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Sommaire

■ Avant-propos	7
----------------	---

Le système éducatif aujourd'hui 39

■ Un système éducatif en mutation	40
-----------------------------------	----

Les trois révolutions scolaires	40
Où en est le système éducatif français ?	53
L'évolution des programmes	58

■ L'organisation du système éducatif français	59
---	----

Ce que régit le code de l'éducation	59
La décentralisation du système éducatif français	60
Qui intervient dans le cadre de la décentralisation ?	64
La territorialisation de l'Éducation nationale	67
L'organisation administrative de l'Éducation nationale	69

■ Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture	78
--	----

Le socle : une démarche par compétences	79
Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture	80
L'enseignement moral et civique	84
Une « Note d'analyses et de propositions sur les programmes du lycée et sur les épreuves du baccalauréat » du CSP	87
Les programmes personnalisés de réussite éducative	90

■ Gérer la mixité garçons-filles dans la classe	92
---	----

L'échec scolaire masculin précoce : une réalité	92
Gérer la mixité et ne pas la remettre en cause	99
Tensions autour du genre à l'école	100
Diplômes, qualifications et emplois femmes/hommes	104

■ L'organisation de la scolarité	107
----------------------------------	-----

L'enseignement primaire	109
Le collège	118
Les lycées	138
Le baccalauréat	158

■ L'orientation	164
Des mutations profondes des acteurs de l'orientation.....	164
Le projet personnel de l'élève.....	169
Un processus continu et collectif.....	176
Trouver la meilleure solution pour le jeune.....	179
Le parcours Avenir.....	186
Développer l'autonomie des établissements	189
■ Ouvrir l'école aux familles et à son environnement	190
Développer les relations entre l'école et les familles.....	192
Les partenariats locaux.....	207
■ L'école primaire	212
L'organisation par cycles.....	212
L'organisation de la semaine.....	225
Horaires de l'école élémentaire.....	226
L'évaluation des acquis des élèves.....	227
Le fonctionnement de l'école primaire.....	228
■ L'établissement public local d'enseignement	235
Une structure nécessitant de multiples compétences.....	235
Le pivot du système éducatif.....	235
La communauté éducative.....	240
Gérer un EPLE.....	242
La Charte de la laïcité.....	254
Les mesures disciplinaires.....	257
■ Le projet d'établissement	263
Comment est décidé et mis en œuvre un projet d'établissement ?.....	264
Comment s'élabore un projet d'établissement ?.....	264
L'innovation, l'expérimentation.....	266
Comment évaluer un établissement ?.....	272
■ Des outils pour différencier la pédagogie	276
L'enjeu du numérique à l'école.....	276
L'espace numérique de travail (ENT).....	286
Le CDI et le rôle du professeur documentaliste dans l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information.....	291

« De l'État tout-puissant à l'usager client » 299

■ Choisir son école 300

Les secteurs scolaires 300

■ L'enseignement privé en France 314

L'enseignement privé sous contrat 314

Privé et État : une passion qui dure 315

Les établissements privés autres que catholiques 331

■ La laïcité 333

La laïcité : un principe constitutionnel 333

Les obligations de laïcité des personnels 343

Les obligations de laïcité des élèves 346

Les programmes 350

La vie scolaire 352

Enseigner le fait religieux 356

L'école, l'entreprise et la société 361

■ Le système éducatif et le monde de l'entreprise 362

Rapprocher le monde éducatif de celui de l'entreprise 364

Diplômes et accès à l'emploi 370

■ L'apprentissage 379

Les centres de formation d'apprentis (CFA) 380

Qui va gérer les formations en apprentissage ? 382

L'apprentissage, une compétence des régions 385

L'apprentissage aujourd'hui 388

■ Du côté des élèves 391

La responsabilisation progressive des jeunes
tout au long du cursus scolaire 391

Construire l'égalité des chances 407

■ Vers une école plus juste 408

Les inégalités territoriales 408

L'éducation prioritaire 410

■ Agir contre le décrochage scolaire	419
Agir sur la motivation des élèves.....	423
Qu'est-ce que le décrochage scolaire ?.....	424
Agir contre la violence scolaire.....	433
■ Scolariser les enfants et les jeunes en situation de handicap	441
La loi du 11 février 2005 sur le handicap.....	443
Parcours de formation.....	446
La scolarisation.....	448
Les diplômes pour travailler avec des élèves handicapés.....	451
... et quand ils deviennent adultes ?.....	453
■ L'enseignement supérieur en France	454
Le cursus LMD.....	454
La loi LRU.....	455
La liaison lycée/enseignement supérieur.....	458
La poursuite d'études dans le supérieur.....	459
Du côté des personnels	461
■ Quelle formation des enseignants ?	462
Un peu d'histoire.....	462
Les concours de recrutement.....	474
La déontologie du fonctionnaire.....	481
■ Comment est gérée la carrière des personnels enseignants ?	482
Le mouvement syndical enseignant.....	488
■ Table des sigles	493

Suite à l'élection d'Emmanuel Macron en mai 2017 et à la nomination de Jean-Michel Blanquer au poste de ministre chargé de l'Éducation nationale, le système éducatif français est entré dans une ère de réformes visant tous les niveaux d'enseignement comme il en avait rarement connu dans son histoire. De nombreux chantiers ont été ouverts, dont un certain nombre a fait l'objet d'une loi débattue au premier semestre 2019.

■ Un système éducatif qui a profondément changé

Le système éducatif français a, en cinquante ans, profondément changé de visage. Les repères qui étaient ceux de l'école française dans les années 1970 et ceux d'aujourd'hui sont profondément modifiés.

On confond, bien souvent, le niveau des jeunes sortant du système et celui de l'ensemble de la population adulte. Or, dans les années 1960, moins de 1 jeune sur 10 était bachelier.

On dénombre 18 % de diplômés de l'enseignement supérieur chez les 55-64 ans, quand la moyenne des pays de l'OCDE atteint, sur cette tranche d'âge, les 22 % (chiffres 2009). Les Français qui sortaient du système scolaire il y a une trentaine d'années étaient largement moins formés que les habitants d'autres pays comparables. Chez les 25-34 ans, en revanche, 44 % ont décroché un diplôme du supérieur, contre 37 % dans l'OCDE.

La création des bacs professionnels, la démocratisation de l'enseignement supérieur avec la création des instituts universitaires de technologie (IUT) en 1966 offrant des formations universitaires courtes, tout cela a joué en faveur du rattrapage. En doublant en trois décennies son taux de jeunes diplômés du supérieur (de 18 % à 44 %), la France a très largement dépassé l'Allemagne et même les États-Unis.

Les diplômes de la population française en 2014

	Sans diplôme ou qualification de niveau V	Diplômes niveau V (CAP/BEP)	baccalauréat ou équivalent	Diplômés du supérieur
Population active (18-64 ans)	38 %	21 %	17,7 %	23,3 %
Jeunes (25-34 ans)	15 %	19 %	22 %	44 %

(Source : DEPP-ministère de l'Éducation nationale)

■ Un enseignement supérieur émiétté rendant difficile son articulation avec le lycée

La particularité de l'enseignement supérieur français, c'est que les universités ne scolarisent qu'une petite moitié des étudiants. Les autres se répartissent entre de multiples écoles ou établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, ou les filières du supérieur existant en lycées (BTS, prépas...).

Poursuite d'études dans le supérieur des bacheliers en 2013-2014

% de Bacheliers	Généraux	Technologiques	Professionnels
Dans l'enseignement supérieur	98,5 %	75,5 %	35,2 %
Dont à l'Université(hors IUT)	55,7 %	20,5 %	7,8 %

■ Des inégalités qui se creusent

Le système éducatif français est marqué par une persistance des inégalités sociales dans la réussite scolaire et dans l'orientation des élèves. Les enfants d'ouvriers et d'inactifs représentent ainsi près des trois quarts de la population accueillie dans les divers établissements dépendant de l'éducation prioritaire. Ils fréquentent bien plus souvent que les enfants de cadres les filières de l'enseignement professionnel et accèderont deux fois moins qu'eux à l'enseignement supérieur. Les enquêtes internationales montrent ces dernières années un accroissement de l'écart de réussite entre les élèves issus de milieux défavorisés et ceux issus de milieux favorisés.

■ Un décrochage scolaire persistant

La concertation pour la refondation de l'école a souligné la persistance en France d'un nombre important de jeunes sortant du système éducatif sans qualification : entre 130 000 et 140 000 élèves (ils étaient 260 000 au début des années 1980). Elle a également mis en lumière le fait que « *les disparités dans les trajectoires et les acquis scolaires se creusent entre filles et garçons, mais désormais au détriment de ces derniers, surtout lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés. Dès l'école primaire, les filles obtiennent de meilleurs résultats* ».

scolaires que les garçons. Elles redoublent moins, leur taux de réussite au baccalauréat est plus élevé. En outre, les garçons fournissent les plus grosses cohortes des victimes du décrochage scolaire. »¹

Combattre le décrochage scolaire implique donc :

- une réflexion sur l'apprentissage de la lecture à l'école primaire, notamment pour réduire le nombre d'élèves en grande difficulté ;
- la systématisation d'un accompagnement personnalisé auprès des jeunes susceptibles d'être « décrochés » ;
- le développement d'une offre de parcours diversifiés adaptés aux goûts et aux aptitudes de chacun ;
- le développement d'actions de lutte contre l'absentéisme et la mise en place d'actions de tutorat des élèves.

8 % de la population titulaire du baccalauréat en 1968 !



« 8 %, en 1968, c'est le pourcentage des personnes titulaires du baccalauréat sur l'ensemble de la population française âgée de plus de 16 ans. En cinquante ans, le chiffre a été plus que multiplié par 5 : la proportion des bacheliers dans la population est de 42 % en 2017. »

(Ouest France, 12-13 mai 2018)

■ La loi pour l'école de la confiance : mai-juin 2019

Tout au long de l'année scolaire 2018-2019, a été débattu à l'Assemblée nationale et au Sénat, le texte de loi « Pour l'école de la confiance » présenté par le ministre de l'Éducation nationale.

Ce projet de loi a été déposé le 5 décembre 2018 à l'Assemblée nationale par le Gouvernement. Il a été voté le 19 février en première lecture par l'Assemblée nationale et débattu au Sénat en avril 2019 et les 14, 15, 16 et 21 mai 2019. À la mi-juin 2019, une commission paritaire de députés et de sénateurs a travaillé à établir le texte définitif de la loi votée et promulguée à l'été 2019.

• Le projet de loi initial comprenait 5 titres

Le titre I^{er} (art. 1^{er} à 5) comporte des dispositions destinées à garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous, notamment l'obligation d'instruction à partir de 3 ans pour garantir les savoirs fondamentaux.

Le Gouvernement y propose :

- l'instauration d'une obligation d'instruction à partir de 3 ans, au lieu de 6 ans actuellement (art. 2), en prévoyant une compensation des dépenses supplémentaires induites pour les communes (art. 4) ;
- l'amélioration de l'information fournie aux familles instruisant leurs enfants à domicile, concernant l'objet et les modalités des contrôles pédagogiques dont elles font l'objet et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect des dispositions encadrant l'instruction en famille (art. 5).

1. Rapport de la concertation *Refondons l'école de la République*, oct. 2012, p. 12.

Le **titre II** (art. 6 à 9) vise à développer l'innovation pour s'adapter aux besoins des territoires. On y prévoit :

- la mise en place d'établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) intégrant des classes des premier et second degrés ;
- et surtout, suite à un amendement à l'Assemblée nationale, le regroupement possible de collèges et d'écoles dans des établissements publics des savoirs fondamentaux (art. 6).

Le **titre III** (art.10 à 16) contient des dispositions relatives à la gestion des ressources humaines : la transformation des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Il reviendrait désormais aux ministres chargés de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale d'arrêter leur référentiel de formation, l'objectif étant que la qualité de celle-ci soit la même sur tout le territoire (art. 10).

Le **titre IV** (art. 17 à 21) vise, selon le Gouvernement, à simplifier le système éducatif. Il prévoit notamment :

- l'habilitation du Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les dispositions législatives rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques et la réorganisation, sur le territoire national, des services déconcentrés relevant des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (art. 17) ;
- la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation entre l'attribution par l'État des bourses nationales de lycée aux familles d'une part et d'autre part le recouvrement des frais de pension ou de demi-pension par l'Établissement public local d'enseignement (ÉPLE) qui gère les services d'hébergement et de restauration (art. 19).

Le **titre V** (art. 22 à 25) comprend des dispositions diverses dont une habilitation du Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les dispositions législatives particulières à l'outre-mer (art. 22).

• **Au cours de la discussion de cette loi, quels ont été les principaux points en débat ?**

L'article premier et la question de l'exemplarité

Cet article vise à rappeler l'exigence d'exemplarité des professeurs dans le cadre de la déontologie propre à l'exercice du métier d'enseignant. Les enseignants ont toujours été très attachés à l'exercice de leur liberté d'opinion et d'expression prévu dans le cadre des lois du 13 juillet 1983 et du 20 avril 2016.

La concomitance de la discussion de la loi et de menaces sur des enseignants a conduit, le 11 mai 2019, l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) a publié un communiqué qui déclare notamment : « L'APHG s'inquiète de la fâcheuse concordance des temps entre l'affirmation du devoir d'exemplarité des professeur.e.s dans l'article 1 du projet de loi et la multiplication de dérives autoritaires dont certains d'entre elles.eux sont victimes depuis quelques semaines parce qu'elles.ils s'expriment publiquement. [...] Le mot exemplarité cacherait-il finalement la promesse d'un "flicage" bien éloigné

de l'idée qu'on peut se faire de la démocratie ? Nous, professeur.e.s d'Histoire-Géographie, comme fonctionnaires, servons l'État avec conscience et abnégation. En aucun cas, cela ne saurait signifier que nous devons allégeance et obéissance au gouvernement. Fonctionnaires nous sommes, citoyens nous restons ! »

Selon le ministre intervenant dans les débats parlementaires : *« La loi ne réduit pas la liberté d'expression des professeurs. Non, l'article 1 ne crée pas d'obligations nouvelles. Il rappelle le devoir de neutralité des fonctionnaires dans le respect de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires. Il consacre le respect que doivent les familles et les élèves à l'institution scolaire et à ses personnels. »*

L'Assemblée nationale en février 2019 a adopté la rédaction suivante :

« Dans le respect de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative, notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. »

Le Sénat le 14 mai 2019 a ainsi rédigé l'article 1^{er} : *« L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire. »*

Le ministre a indiqué, le 21 mai, accepter la réécriture par le Sénat de l'article 1^{er}.

Les relations avec les familles

Le Sénat a souhaité supprimer les allocations familiales aux parents d'enfants absents. Le ministre, ne souhaitant pas cette disposition, estime que la responsabilisation des parents *« doit être envisagée dans un contexte plus large »* et qu'elle conduira *« à l'adoption de mesures de responsabilisation des parents vis-à-vis de l'école »*. Cette disposition devrait donc disparaître, du moins sous cette forme.

Le Sénat a souhaité également étendre aux **parents accompagnateurs de sorties scolaires** l'interdiction de signes ostentatoires prévue dans la loi de 2004 et punir également *« le prosélytisme »* autour des écoles et durant les sorties scolaires. Le ministre s'est déclaré hostile à la disposition étendant le champ de la loi de 2004. En revanche, il est favorable à la disposition qui étend aux *« abords immédiats »* des établissements scolaires et durant les sorties scolaires *« les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. »*

Les sénateurs ont souhaité limiter les inscriptions à la cantine *« dans la limite du nombre de places disponibles »*. Le ministre a indiqué qu'il ne souhaite pas limiter

le droit d'accès la cantine qui comme le dit le Café pédagogique du 22 mai 2019 *« ouvrant ainsi la porte aux refus d'inscriptions pour les plus pauvres »*.

Si la majorité sénatoriale a assoupli le contrôle de l'instruction à domicile en donnant par exemple le droit aux parents de refuser un inspecteur, (art. 5) et en leur donnant un droit d'information sur le contrôle, en revanche, le contrôle des établissements hors contrat est renforcé : des informations seront fournies sur leur évolution (art. 5) et l'administration aura le droit de faire scolariser ailleurs les élèves d'une école hors contrat de son propre chef en cas de risque pour l'ordre public.

À propos des programmes scolaires

La présence de la devise de la République parmi les affichages rendus obligatoires dans les salles de classe, ainsi que celle des territoires français d'outre-mer sur *« toute carte de la France affichée dans une salle de classe »* devraient être maintenues.

Devraient être maintenues, parmi les missions de l'école, les références à l'éducation manuelle, à la biodiversité, au réchauffement climatique...

Les modifications des limites de la scolarité obligatoire

La scolarisation obligatoire à 3 ans pose un certain nombre de questions :

– Quel est l'accompagnement par l'État de cette mesure qui va entraîner : hausse des inscriptions, rénovation des bâtiments, créations de postes d'enseignants comme d'ATSEM par les communes pour la maternelle ?

– Les communes, puisqu'il ne s'agissait pas de la scolarité obligatoire, n'avaient aucune obligation de financer les écoles maternelles privées. Avec la modification des limites de la scolarité obligatoire, elles auront obligation de financer les écoles maternelles privées sous contrat, d'où des dépenses supplémentaires.

Un autre article prévoit une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans, ce qui pose la quasi-obligation d'un parcours scolaire de 3 à 18 ans.

Dans une lettre aux professeurs, le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer a indiqué : *« Grâce à ce projet de loi, nous approfondissons notre action en abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans afin de renforcer l'école maternelle. C'est en effet entre 3 et 6 ans qu'il est possible de lutter efficacement contre la première des inégalités et la plus prédictive de l'échec scolaire, l'inégale maîtrise du langage. La loi consacre l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. Nous aurons donc désormais, de 3 à 18 ans, le cadre pour offrir à nos élèves des parcours scolaires à la fois émancipateurs et adaptés à la diversité de leurs talents. [...] La politique menée depuis deux ans, approfondie par ce projet de loi, va nous permettre de mieux accompagner les élèves entre 3 et 18 ans. »*

Le Sénat a adopté à l'unanimité l'instruction obligatoire à 3 ans, même si la mesure a peu de portée réelle. En effet, sur les 27 000 enfants de 3 ans non scolarisés actuellement, environ 10 000 sont en jardins d'enfants (maintenus), 7 000 sont en Guyane et à Mayotte où la loi ne pourra pas être

appliquée. Les enfants restants ne sont pas scolarisés, parce que souvent ils relèvent de l'éducation spécialisée. Le seul impact de cette mesure, c'est la prise en charge des maternelles privées par les communes, entraînant un transfert financier de l'État vers celles-ci d'environ 150 millions.

Le projet d'établissement public des savoirs fondamentaux

L'acceptation par le ministre d'un amendement parlementaire visant à régler la liaison école/collège par la mise en place d'un établissement public des savoirs fondamentaux a suscité de grandes inquiétudes chez les enseignants du premier degré, en particulier les directeurs d'école. La peur que les collèges absorbent les écoles avec la mise en place de ces structures sous la responsabilité des collèges a entraîné un fort rejet des écoles rurales.

Dans une lettre aux directeurs d'école, Jean-Michel Blanquer a précisé que ce projet repose sur l'accord de la commune et du conseil d'école, qu'il n'impose pas le regroupement des écoles sur un site unique et que chaque école gardera son directeur.

« L'établissement des savoirs fondamentaux correspond à une idée ancienne de lien accentué entre l'école et le collège, déjà expérimentée avec succès dans plusieurs territoires. Ce dispositif n'est qu'un outil supplémentaire pour ceux qui le désireront. J'ai clairement indiqué à l'Assemblée nationale que le dispositif sera fondé sur le volontariat. [...] Nous souhaitons en effet que les modalités de création d'un EPLESF soient similaires à la procédure utilisée pour déterminer les rythmes scolaires de vos écoles. L'accord de la municipalité et du conseil d'école sera donc une condition nécessaire à la réalisation du projet. [...] Le projet n'imposera jamais le regroupement des écoles sur un site unique ; [...] je tiens à apporter toute garantie quant au maintien de la fonction de directeur d'école. Il n'est pas envisageable qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune. J'ajoute que nous souhaitons justement avancer par le dialogue social vers une plus grande reconnaissance du rôle de la directrice et du directeur d'école. »

Lors de la discussion au Sénat, il a été voté la suppression des établissements publics de savoirs fondamentaux.

Jean-Michel Blanquer, en actant cette suppression, a reconnu le 21 mai 2019 qu'« il y a eu des malentendus » et qu'il fallait « prendre le temps de la réflexion ». « Le moment n'est pas venu, je le constate, il y a eu des malentendus autour de l'école du socle. Il faut donc prendre le temps de la réflexion en articulant ce sujet avec la question du directeur d'école et de la revitalisation du monde rural... Le débat est désormais très ouvert ; il nous occupera, au-delà de ce texte, durant plusieurs mois, en concertation avec les syndicats et les associations d'élus. »

La mise en œuvre des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

La loi prévoit la reprise en main de la formation des enseignants par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et celui de l'Enseignement

supérieur et de la recherche. Les précédents instituts (ESPÉ), fortement liés aux universités, ayant eu des plans de formation assez disparates selon les territoires. La lettre N de « national *marque, notamment, notre volonté d'homogénéiser la formation des enseignants* », a argumenté la rapporteuse de la loi à l'Assemblée nationale.

Le directeur est nommé par les deux ministres (Éducation nationale et Enseignement national) et un référentiel national piloté par le ministre en tant qu'employeur.

« *Il incombera désormais aux ministres d'arrêter le référentiel de formation du master MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)* », est-il précisé dans l'article 10 du projet de loi. Les équipes universitaires devront donc engager le chantier de révisions de leurs maquettes, sur la base de ce nouveau cadre, plus contraignant.

Sur ce point, le syndicat majoritaire dans le second degré, le SNES, a reconnu : « *Nous ne sommes pas opposés à un cadrage plus fort, national, de la formation, dans la mesure où de jeunes enseignants formés à Bordeaux exerceront majoritairement dans les académies de Créteil ou de Versailles. Mais cela ne doit pas se traduire par des injonctions normées. Nous attendons davantage une homogénéisation des temps de formation.* »¹

Par ailleurs, la loi s'articule avec un déplacement du concours en fin de M2, ce qui va avoir pour conséquence que son architecture et son contenu deviennent essentiels, car de sa rénovation dépend l'amélioration de la qualité de la formation. Cette modification de la place du concours de la fin de M1 à la fin de M2 a également un enjeu financier. En effet, jusqu'à présent, l'année de stage est rémunérée comme un plein temps de professeur. Si le concours est déplacé en fin de cursus, les étudiants ne seront plus fonctionnaires stagiaires au cours de leur deuxième année de master, mais étudiants en alternance.

Le ministre veut également renforcer l'attractivité des métiers via un pré-recrutement des professeurs dans le vivier des assistants d'éducation inscrits dans une formation préparant aux concours d'enseignant ou de CPE. Les assistants d'éducation, inscrits en licence, pourront exercer de manière progressive des fonctions pédagogiques, d'enseignement et d'éducation dans une perspective de professionnalisation.

Seuls les titulaires d'une L1 pourront se voir proposer, à leur entrée en L2, un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans. Ils seront 1 500 à la rentrée 2019, pour atteindre, en vitesse de croisière, un vivier de 9 000 étudiants répartis en L2, en L3 et M1.

La loi instaure une formation continue obligatoire pour les enseignants, ce qui est une nouvelle obligation pour les professeurs du 2nd degré. Mais les alinéas de l'article 14 bis, qui prévoyait de faire ces formations en dehors des obligations de service, sont supprimés.

1. *L'Étudiant*, 25 fév. 2019.

Suppression du CNESCO

Le CNESCO (Conseil national d'évaluation du système scolaire) va être remplacé par un Conseil d'évaluation de l'école. Le CNESCO avait été créé sous le précédent quinquennat pour évaluer le système scolaire français. Le ministre entend renforcer la capacité d'évaluation du ministère de l'Éducation nationale à la suite des recommandations des Inspections générales, de la Cour des comptes et des Assemblées parlementaires. Le Comité d'évaluation et de contrôle de politiques publiques de l'Assemblée nationale préconisait ainsi, dans son rapport d'information du 27 septembre 2018, de « *revoir la composition et les missions du CNESCO* » en lui confiant une mission de coordination et de régulation en matière d'évaluation du système scolaire. Les syndicats d'enseignants ont critiqué « un manque d'indépendance » de l'organisme chargé de remplacer le CNESCO, notant qu'il sera composé de « quatre personnalités choisies par le ministre de l'Éducation », « quatre représentants du ministre », ainsi que d'un député et d'un sénateur désignés par les présidents de chaque Chambre.

Le ministre a promis une chaire au CNAM pour le CNESCO dotée « de moyens importants ».

Les syndicats d'enseignants ont jugé qu'un certain nombre de dispositions votées au Sénat étaient inacceptables et devraient disparaître lors du vote final de la loi à l'été 2019. Ainsi, le SE-UNSA a indiqué, le 22 mai 2019, que certaines dispositions « *constituent de véritables lignes rouges à ne pas franchir* :

- l'instauration d'un rapport d'autorité entre le directeur d'école et les professeurs des écoles adjoints et sa participation à leur évaluation ;
- le caractère obligatoire de la formation continue en dehors du service d'enseignement ;
- la possibilité de déroger aux obligations réglementaires de service dans le cadre des expérimentations ;
- la possibilité de déroger aux règles statutaires pour affecter des enseignants dans des zones peu attractives ;
- l'attribution au chef d'établissement d'un droit de regard sur le recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation de son établissement. »

En même temps que la discussion de la loi pour l'école de la confiance, un certain nombre de chantiers était ouvert.

En introduction, seront évoquées les grandes lignes des réformes engagées. Les détails précis de chacune des réformes se trouveront dans le chapitre consacré au niveau d'enseignement concerné.

■ École maternelle

• La maternelle, école du langage

Comment bâtir cette « maternelle du langage » ? Cela implique de dépasser les « faux débats » propres à la France, répond le ministre, c'est-à-dire les

débats opposant « pédagogie du dressage » et « pédagogie du jeu », défenseurs d'une « maternelle de l'épanouissement » contre tenants d'une « école stakhanoviste ». Plonger au plus tôt l'enfant dans le bain des apprentissages doit se faire par une pédagogie mêlant le jeu à la musique, la lecture de contes au théâtre. Pas tant pour débiter, précocement, cette course à l'excellence qui inquiète tant les parents, que pour lutter contre la première des inégalités entre enfants : le nombre de mots qu'ils maîtrisent avant 6 ans.

« Il ne faudrait pas que la scolarisation à 2 ans, dont M. Blanquer n'a jamais fait une priorité, passe aux oubliettes », soulignait Francette Popineau, du SNUipp-FSU. L'Association générale des enseignants des écoles maternelles publiques (AGEEM) pointait, quant à elle, la nécessité de *« dresser un état des lieux des recherches, plurielles, qui existent sur le langage en maternelle, au-delà des sciences cognitives, en s'interrogeant sur la manière de les divulguer, toutes, aux enseignants »*. Les parents de la FCPE, quant à eux, mettaient plutôt l'accent sur des taux d'encadrement « insatisfaisants ».

Car l'école maternelle française, longtemps considérée comme exemplaire, est aujourd'hui pointée du doigt notamment parce qu'elle place, en moyenne, 23 élèves face à l'enseignant, quand, dans les pays de l'OCDE, cette moyenne se situe plutôt autour de 14 enfants pour 1 professeur.

Il s'agit, précise le ministère de l'Éducation nationale dans un communiqué fin mars 2018 *« de s'attaquer à la difficulté scolaire à la racine »* et de mettre *« en avant des techniques pédagogiques et éducatives qui ont fait leur preuve »* et *« en évidence comment la "dimension affective" et la dimension "préparation aux apprentissages fondamentaux" se renforcent »* de façon à *« éclairer les mesures à prendre pour l'évolution de l'école maternelle »*.

Pour leur part, l'AGEEM (l'association des enseignants de maternelle), le GFEN (l'éducation nouvelle), l'ICEM (pédagogie Freinet), le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et l'Interco-CFDT, le SNUIPP et le SNUTER (enseignants et ATSEM-FSU) font valoir avec l'appui des parents de la FCPE qu'ils ont *« une analyse et un projet pour l'école maternelle qui reposent sur les réalités de terrain »* et ajoutent que *« l'école n'est pas un sujet qui doit être traité dans l'entre-soi mais qui doit prendre en compte les approches plurielles et être mis en débat avec celles et ceux qui la font vivre »*.

Ils soulignent que les professionnels concernés *« prennent en compte les multiples dimensions du développement de l'enfant », « mettent en place des modalités spécifiques d'apprentissage »,* évaluent leurs acquisitions en se fondant sur *« une observation continue et attentive des réussites et des progrès de chaque élève »*. Ils rappellent que le programme de 2015 affirme l'importance du langage, *« à la fois le produit et la source de ces apprentissages »*. Et pour eux, *« entre la crèche et l'école élémentaire, l'école maternelle doit prendre toute sa place et défendre sa spécificité »*. Alors que *« des recherches nationales montrent la corrélation entre scolarisation précoce et réussite future »*, la scolarisation à 2 ans apparaît comme *« un facteur de réussite notamment pour les enfants les plus éloignés de la culture scolaire »*.

Ils ajoutent que cette scolarisation « suppose des adaptations matérielles et temporelles, des moyens et une pédagogie prenant en compte les besoins et le développement des très jeunes enfants ».

Boris Cyrulnik, maître d'œuvre des assises, dans ses déclarations dit s'inspirer de l'Europe du Nord :

« Je rentre du Japon et de Chine. Les pays orientaux organisent un sprint scolaire dès la maternelle. Un peu comme si vous jetiez mille enfants à l'eau : quatre ou cinq surdoués vont apprendre à nager tout seuls, les autres vont boire la tasse. L'école devient alors une forme de maltraitance. Les pays d'Europe du Nord ont fait le choix inverse : ils sécurisent les élèves, notent très tard – vers 10-11 ans –, et caracolent en tête des classements internationaux Pisa. Les enfants ont des rythmes de développement étonnamment différents. [...]

Pas d'ordinateur ni de tablette jusqu'à 6 ans. Si les enfants ont l'air sages face à un écran, c'est parce qu'ils sont médusés, hypnotisés. Mais cette fascination implique une perte des relations. Non seulement ils n'apprennent rien, mais cela entraîne une altération de l'empathie et des troubles du développement. »¹

■ École primaire : rythmes scolaires, apprentissage de la lecture et des mathématiques

• Les cours préparatoires dédoublés en zone prioritaire

Comme le ministère l'avait annoncé dans « Quatre mesures pour construire l'école de la confiance » :

« Le président de la République a fait le choix de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école et en soutenant les élèves les plus fragiles. Cela se traduit par le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans l'éducation prioritaire.

Il faut agir à la racine pour combattre la difficulté scolaire, c'est-à-dire dès les premières années des apprentissages fondamentaux (CP et CE1). À la rentrée 2017, le choix est de concentrer l'effort là où c'est le plus nécessaire : dans les classes de CP des REP+. L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure est "100 % de réussite en CP" : garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui. À la rentrée 2018, les classes de CP en REP et de CE1 en REP+ et REP seront également dédoublées. C'est la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire depuis la création des ZEP en 1981. »²

À partir de la rentrée 2017, s'est donc mis en place progressivement un plan pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux et soutenir les élèves les plus fragiles ; une mesure de dédoublement des classes de CP en REP+ a été mise en place comme annoncée dans la circulaire de rentrée.

1. Boris Cyrulnik, interview au *Journal du dimanche* (JDD), 25 mars 2018.

2. <http://www.education.gouv.fr/cid117637/4-mesures-pour-batir-l-ecole-de-la-confiance.html>

Là où le dédoublement n'a pas été possible pour des raisons de locaux, l'intervention de 2 enseignants a été prévue. 2 500 classes de CP des REP+ ont été concernées. L'objectif étant de faire bénéficier d'un taux d'encadrement inédit à ces élèves avec un professeur pour 12 élèves environ.

À la rentrée 2017, la taille des classes en REP+ accueillant uniquement des élèves de CP s'est considérablement réduite. Elles accueillent au maximum 12 élèves pour 58,5 % d'entre elles, alors que c'était le cas uniquement de 0,3 % des classes à la rentrée 2016. Pour une taille maximale de 15 élèves par classe, la proportion s'élève à 89 % (contre 1,9 % en 2016). Seul 1 % des classes uniques de CP en REP+ comptent 26 élèves ou plus (contre 5,1 % en 2016).

Pour la rentrée 2018, compte tenu du faible nombre de postes créés, il semble que la poursuite dans les écoles REP+ des dédoublements en CP et de l'extension en CE1 n'ait été possible qu'en fermant certaines classes rurales et en puisant dans les maîtres en surnombre ou encore en diminuant la scolarisation à 2 ans en maternelle, ce qui a soulevé des tensions dans des départements.

• Retour sur les rythmes scolaires

Pour la rentrée 2017 et pour l'année 2018-2019, le ministère de l'Éducation nationale a donné la possibilité aux communes de revenir sur les 5 matinées de classe en choisissant des semaines de 4 jours sans activités complémentaires gérées par les associations pour accompagner le travail de l'école.

« L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants. [...]

Là où les communautés éducatives et les communes sont satisfaites de l'organisation de ces dernières années, elles peuvent tout à fait continuer à fonctionner selon les mêmes modalités.

Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants est possible. Ces évolutions pourront encore intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations ont lieu dès cette rentrée.

Toute évolution de la semaine scolaire doit faire l'objet d'un consensus local : Les services académiques décident alors d'autoriser – ou non – des adaptations. Ces autorisations sont accordées sur la base de la cohérence des apprentissages et donc de l'intérêt de l'enfant.

Le calendrier est celui qui convient le mieux aux acteurs de terrain. L'idée est de permettre les premières expérimentations à la rentrée 2017, là où des consensus locaux ont émergé. D'autres évolutions pourront intervenir aux rentrées suivantes, après concertation locale. »¹

Cette possibilité a été choisie pour 31,8 % des élèves dès la rentrée 2017, et la majorité des communes françaises ont choisi cette solution pour la rentrée

1. <http://www.education.gouv.fr/cid117637/4-mesures-pour-batir-l-ecole-de-la-confiance.html>

2018, malgré ses effets très négatifs sur les enfants, en satisfaisant ainsi à court terme les intérêts des adultes.

Le ministère a annoncé en avril 2018 une réflexion sur les activités du mercredi en liaison avec les collectivités territoriales.

• **Des actions de formation dédiées à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des mathématiques**

« À l'école élémentaire, les 18 heures d'animation pédagogique et de formation continue [...] seront obligatoirement centrées sur des actions dédiées à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des mathématiques », écrit le directeur de la DGESCO, à raison de 9 heures pour lecture-écriture et 9 heures pour les maths.

Pour cela, « un guide de référence fournira un état de la recherche et formulera des recommandations pour une pratique quotidienne ». Ainsi en CP, « les actions de formation se centreront sur l'acquisition des premières compétences... en s'appuyant sur les préconisations formulées dans le guide de référence ». Même chose en mathématiques où sont annoncés des « supports de formation » à utiliser par les inspecteurs et les formateurs.

• Le *Bulletin officiel* n° 22 du 29 mai 2019 a publié une note de service n° 2019-072 du 28 mai 2019 concernant les attendus de fin d'année et les repères annuels de progression pour l'école élémentaire et le collège. Cette note de service entre en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2019-2020.

Ces textes concernent les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).

« Les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique ont été clarifiés et ajustés au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves. Conçus par cycle de trois ans, ils permettent de garantir la stabilité et la pérennité des apprentissages. Ils fixent les attendus de fin de cycle et précisent les connaissances et les compétences travaillées.

Les attendus de fin d'année et les repères annuels de progression doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité obligatoire. Ils apportent une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année. Ils offrent des références communes pour que les connaissances, compétences, notions et objets d'enseignement soient abordés de façon équilibrée tout au long des trois années de chaque cycle. »

Les attendus de fin d'année en français et en mathématiques fixent un horizon en termes de connaissances et de compétences.

La note de service comprend 9 fiches pour le français et autant pour les mathématiques correspondant à toutes les classes du CP à la 3^e. Des exemples de réussite sont proposés afin d'illustrer ce que doit savoir faire l'élève de la fin du CP à la fin de la classe de 3^e. Ils constituent une contri-

bution à l'évaluation des élèves. Tout au long de l'année, des évaluations régulières sont le moyen de s'assurer de l'acquisition, par tous les élèves, des connaissances et compétences visées, mais aussi de vérifier que les compétences et connaissances travaillées lors des périodes et années précédentes sont toujours maîtrisées.

Les repères annuels de progression contribuent à la mise en place d'un enseignement structuré tout au long de chaque année du cycle en donnant, lorsque c'est nécessaire, des indications de période d'enseignement, l'année scolaire étant répartie en 5 périodes de travail séparées par 4 périodes de vacances.

Ces indications doivent permettre de conduire les apprentissages avec un tempo suffisamment soutenu pour que les notions soient réinvesties au cours de l'année. Il s'agit aussi de consacrer le temps nécessaire à toutes les connaissances et compétences du programme et d'éviter que certaines d'entre elles ne soient systématiquement abordées en fin d'année.

■ Collège : quelles modifications à la réforme de 2016 ?

Comme annoncé dans la circulaire de rentrée 2017, le ministre de l'Éducation nationale a modifié la réforme du collège démarrée en septembre 2016 : *« Au cours de la campagne présidentielle, le président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des enseignements au collège. Aujourd'hui, le collège n'arrive pas à corriger suffisamment les inégalités apparues dès l'école primaire.*

La rentrée 2017 marque une nouvelle étape dans l'organisation des enseignements du collège. Ses objectifs ? Répondre le mieux possible aux besoins des élèves, enrichir l'offre d'enseignement, proposer une ouverture sur l'Europe et sur le monde et valoriser les racines culturelles.

La réforme du collège est loin de faire l'unanimité. Nous souhaitons donner davantage de souplesse aux équipes pédagogiques dans l'organisation de leurs enseignements pour qu'elles puissent s'adapter aux besoins des élèves et porter le développement d'identités pédagogiques spécifiques pour leurs établissements. Les collèges qui le souhaitent ont pu s'organiser dès la rentrée 2017. Il ne s'agit pas d'une date couperet et les collèges peuvent modifier l'organisation de leurs enseignements à la rentrée 2018 ou aux rentrées suivantes. Les collèges qui se satisfont de l'organisation de ces dernières années peuvent bien sûr la conserver. Certains aspects de la réforme du collège, comme l'interdisciplinarité, la marge de manœuvre laissée aux établissements pour organiser les enseignements, l'enseignement d'une seconde langue vivante dès la classe de cinquième vont dans le bon sens et sont maintenus. Cependant, cette réforme contenait des aspects qui contredisaient les objectifs poursuivis : la suppression, de manière verticale, de dispositifs qui fonctionnaient bien, comme les classes bilangues, les sections européennes et un véritable enseignement de latin et de grec. On a prétendu un peu rapidement que ces enseignements excluaient une partie des élèves alors qu'ils permettaient aussi de rendre plus attractifs des collèges qui ne l'étaient pas assez. »¹

1. <http://www.education.gouv.fr/cid117637/4-mesures-pour-batir-l-ecole-de-la-confiance.html>

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au *Journal officiel* du 18 juin 2017 a précisé les modifications intervenues dans l'organisation du collège visant à aménager la réforme de 2016 (cf. p. 122).

• Les opérations « devoirs faits »

« Après les congés scolaires de la Toussaint 2017, le programme “devoirs faits” entrera en vigueur en collège. Il sera proposé aux élèves, sur le principe du volontariat. Il sera gratuit pour les familles. Son déploiement dans les écoles et les collèges est progressif sur les rentrées 2018, 2019 et 2020. L’objectif est de s’appuyer sur les expériences qui fonctionnent, notamment dans l’éducation prioritaire, et de mobiliser l’ensemble des acteurs susceptibles de concourir à cette ambition. »¹

• Le brevet des collèges

Par deux textes en novembre et décembre 2017 (Diplôme national du brevet – Modalités d’attribution : modification arrêté du 27 novembre 2017 – J.O. du 29 novembre 2017 ; note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017), le ministre de l’Éducation nationale a modifié les textes de décembre 2015 et avril 2016 réformant les modalités d’attribution du brevet des collèges.

À partir de la session 2018, il est rééquilibré entre évaluation du socle (contrôle continu) et épreuves finales. Chaque discipline évaluée fait l’objet d’une épreuve distincte, sauf en sciences (deux disciplines), et d’une épreuve orale pour les candidats scolaires (cf. p. 137). Suite aux difficultés rencontrées, le ministre a annoncé en juin 2019 la simplification du brevet.

■ Redoublement/Orientation des élèves

Les articles D. 321-6 et D. 321-22 du Code de l’éducation ont été remplacés à la fin de l’année 2017 par des dispositions assouplissant les textes en vigueur afin d’amender le décret du 18 novembre 2014 qui visait à rendre « très exceptionnel » le redoublement dans un sens facilitant celui-ci (cf. p. 171).

L’éducation à l’orientation reste la parente pauvre des réformes alors même qu’elle en est souvent le prétexte. Rebaptisée « Accompagnement au choix d’orientation », elle dispose en lycée d’un horaire indicatif de 54 heures annuelles. Un horaire qui devrait correspondre à celui de la « semaine de l’orientation ».

• La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » indique dans son article 18 :

« La région organise des actions d’information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Lorsque ces actions ont lieu dans un

1. <http://www.education.gouv.fr/cid117637/4-mesures-pour-batir-l-ecole-de-la-confiance.html>

établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'Éducation nationale et les enseignants volontaires formés à cet effet. Pour garantir l'unité du service public de l'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations, un cadre national de référence est établi conjointement entre l'État et les régions. Il précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements...

Les missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants sont transférées aux régions, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Martinique et de Guyane. »

Cette loi signifie très concrètement la mise en place de conventions État/régions concernant l'information des élèves, et notamment l'avenir des Centres d'information et d'orientation (CIO).

Les psychologues-Éducation nationale (Psy-EN) option « développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », anciennement conseil d'orientation-psychologues, ne seront plus affectés à un CIO, mais à un établissement scolaire.

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé qu'il resterait au minimum un CIO par département.

Les personnels des CIO et de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) s'inquiètent de leur avenir :

- diminution de moitié du nombre de Psy-EN recrutés ;
- fermeture d'un nombre important de CIO ;
- absence de clarté des conventions État/régions dans le domaine de l'orientation ;
- transfert des postes DRONISEP et mise à disposition des agents de l'État aux régions dans des conditions pas toujours satisfaisantes.

Les syndicats des personnels indiquent qu'un « plan social » se prépare à l'ONISEP national. Les régions devraient recevoir l'équivalent financier de 150 emplois sans obligation pour elles de reprendre les personnels des DRONISEP. Concernant les fonctionnaires titulaires, ils devront répondre aux offres d'emploi de la région comme n'importe quel candidat. Aucune solution ne semble prévue pour ceux qui ne seraient ni recrutés par la région, ni gardés dans l'Éducation nationale. Quant aux contractuels, on annonce qu'il pourrait être mis fin à leur contrat.

Le décret n° 2019-018 du 21-3-2019 paru au BO n° 15 du 11 avril 2019 indique : « Conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions pendant la scolarité en collège et en lycée, les régions organisent, en lien avec les services de l'État, des actions d'information sur les métiers, les formations et sur la carte des formations qui y préparent. Dans le cadre de l'accompagnement au choix de l'orientation les psychologues de l'Éducation nationale, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants